

Nouvelles évolutions du Code de la route : des avancées mais il faut aller vers un vrai Code de la rue !

Le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement, publié le 4 juillet au Journal officiel, modifie le Code de la route en introduisant de nouvelles dispositions et des modifications dans le sens d'une meilleure prise en compte du cycliste et du piéton, de leur sécurité et de leur confort.

Le Club des villes et territoires cyclables se félicite de ces nouvelles mesures qui vont dans le sens attendu par les collectivités et les usagers de la rue d'une meilleure cohabitation des modes déplacement et des fonctions urbaines, à rebours du primat de l'automobile.

Pour Pierre SERNE, président du Club des villes et territoires cyclables, « conformément au Plan national d'actions pour les mobilités actives (PAMA) lancé le 5 mars 2014, ces dispositions visent à un meilleur partage de l'espace public et notamment de la voirie. Les rues et les places ne sont pas seulement des lieux où on circule mais des espaces où on séjourne. L'expansion de la voiture individuelle s'est faite aux dépens des autres fonctions urbaines et a privatisé l'espace public. C'est pourquoi ce décret, après le premier décret de la démarche du Code de la rue paru en 2008, est une nouvelle étape importante pour nous aider à changer la physionomie de nos villes. »

Le Club des villes et territoires cyclables qui a participé aux travaux d'élaboration du PAMA depuis 2013 et contribué à lancer la démarche du Code de la rue dès 2005 salue ces nouvelles dispositions réglementaires qui :

- permettent de sanctionner l'incivisme et ses conséquences en matière de sécurité routière avec l'introduction de la notion d'arrêt ou de stationnement très gênant sur trottoirs, bandes et pistes cyclables... et sur les 5 mètres précédant les passages piétons ;
- donnent la possibilité au cycliste de ne pas serrer le bord droit de la chaussée et les files de voitures stationnées en s'exposant au danger de l'ouverture de portières ;
- généralisent les double-sens cyclables sur les voies limitées à 30 km/h, venant ainsi compléter leur généralisation dans les zones apaisées introduites en 2008 ;
- donnent la possibilité aux gestionnaires de voirie d'indiquer une trajectoire vélo par un marquage au sol, sécurisant ainsi réglementairement les pratiques des collectivités qui ont déjà expérimenté, avec succès, ce dispositif ;
- interdisent le sas vélo aux cyclomotoristes comme c'est déjà le cas pour les pistes cyclables sauf décision expresse du maire ;
- créent la voie à chaussée centrale banalisée.

Le Club des villes et territoires cyclables souligne que l'arrêté modifiant l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière doit être publié sans délai pour rendre applicables plusieurs de ces dispositions afin que les collectivités puissent disposer de ces nouveaux outils.

Le Club rappelle que d'autres évolutions réglementaires qui font l'objet d'un large consensus doivent être instruites sans délai comme la définition du trottoir, l'introduction de la zone à trafic limité... Il regrette d'ailleurs qu'à l'occasion de la publication de ce nouveau décret, il ne soit fait à aucun moment référence à la démarche du Code de la rue pourtant relancée en 2013 grâce à la préparation du PAMA tandis qu'elle était au point mort depuis 2010.

« 80% des Français vivent dans des zones urbaines » rappelle Pierre SERNE. « Faire évoluer en profondeur notre mal nommé Code de la route vers un Code de la rue, comme nous nous y étions engagés en France en avril 2006, ce n'est pas jouer sur les mots, c'est fléchir une autre conception des espaces urbains, dans toute leur diversité, et des services qu'ils rendent aux usagers. A tous les usagers ! Il manque encore en France l'affirmation de cette vision au niveau national pour accompagner les efforts des collectivités locales, les accélérer et les faciliter en expliquant qu'elle ne vise pas à gêner telle ou telle catégorie mais bien à permettre un meilleur vivre ensemble. »

Communication Médias : Claude Lisbonis / CLC - T. + 33 01 42 02 17 40 / 06 20 67 18 66

Le Club des villes et territoires cyclables, créé en 1989 par 10 villes pionnières, rassemble aujourd'hui plus de 1500 collectivités territoriales : communes, agglomérations, départements, régions. www.villes-cyclables.org